



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT  
28. ECOTAXE**

**Lutte contre le frelon asiatique – Modification de la période  
d'intervention**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201728-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 28 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### ENVIRONNEMENT 28. ECOTAXE

### Lutte contre le frelon asiatique – Modification de la période d'intervention

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 5 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 relatif au soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération n°25 en date du 20 février 2014 et portant sur les modalités d'intervention de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la lutte contre le frelon asiatique,*

*Vu la délibération n°17 en date du 19 février 2015 et portant sur les modalités d'intervention de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la lutte contre le frelon asiatique,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant que le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les abeilles, le Conseil Communautaire a décidé, en 2014, de mettre en place un dispositif de lutte en finançant directement la destruction des nids de frelons, du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre de chaque année. Ce dispositif prenait la suite du dispositif d'aide mis en place par le Département en 2011 et 2012,

Considérant qu'en 2016, 136 nids de frelons asiatiques ont été détruits, chiffre en forte augmentation par rapport à 2015 ;

Considérant que le coût de prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques s'est élevé à 20 214,58 € en 2016, coût en augmentation par rapport aux années précédentes.

Considérant qu'en raison des températures douces pendant l'automne dans l'Ile de Ré, les frelons asiatiques restent actifs au-delà du 30 octobre, il convient de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre, le 30 octobre étant une date trop précoce ;

Considérant que ce dispositif entraîne des conditions pratiques de mise en œuvre :

- le particulier qui constate la présence d'un nid de frelon contacte les services de sa commune,
- les services municipaux vérifient la présence d'un nid de frelons asiatiques et rédigent une attestation,
- les services municipaux font appel à une entreprise de leur choix, agréée, spécialisée dans ce type de travaux, pour procéder à la destruction du nid,
- l'entreprise réalise la destruction du nid dans les meilleures conditions possibles afin de s'assurer de l'efficacité de l'action, c'est-à-dire : détruire le nid à la tombée de la nuit ou au lever du jour, ne pas réaliser de destruction mécanique des nids hors d'atteinte (lance à eau, fusil...),
- l'entreprise adresse sa facture à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré accompagnée de l'attestation de présence d'un nid de frelons asiatiques ;

017-241700455-20170224-0201728-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT  
28. ECOTAXE

Lutte contre le frelon asiatique - Modification de la période  
d'intervention

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la reconduction du dispositif de lutte contre le frelon asiatique en finançant directement la destruction des nids de frelons,
- d'étendre la période de mise en œuvre de cette lutte en la portant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre,
- de valider la reconduction des autres conditions pratiques de mise en œuvre de ce dispositif telles que décrites précédemment.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BP PEEFCTURE

017-241700459-20170224-D201728-DE  
Reçu le 24/02/2017